

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 49

**Chargée de l'examen** du postulat de M. Johann Dupuis : pour un programme de reconversion des conductrices et conducteurs de taxis et de VTC vers les transports publics.

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Présidence :                      | Mme Françoise PIRON (PLR)  |
| Membres présents :                | Mme Coralie DUMOULIN (PLR) ; Mme Klesta KRASNIQI (PLR) ; Mme Séverine GRAFF remplace Mme Caroline DEVALLOUONNE DINBALI (soc.) ; M. Mountazar JAFFAR (soc.) Mme Joëlle RACINE ; M. Samson YEMANE (soc.) ; Mme Nathalie CARUEL (Les Verts) ; Mme Sima DAKKUS (Les Verts) ; M. Johann DUPUIS (EàG) ; Mme Virginie CAVALLI remplace M. Mathias PAQUIER (v'lib.) ; Mme Josée Christine LAVANCHY (UDC) |
| Membres excusés :                 | M. Ilias PANCHARD (Les Verts)  |
| Représentant de la Municipalité : | M. Pierre-Antoine HILDBRAND, directeur de Sécurité et Economie.  |
| Notes de séances                  | Mme Camille LEMERY   |

---

Lieu : salle du Conseil communal.  
Date : 12 décembre .2024  
Début et fin de la séance : 16h00 – 17h00

---

### [Discussion générale

**Le postulant** explique que ce postulat part d'une double inquiétude. D'abord celle qui concerne la pénurie de personnel conducteur au sein des Transports Lausannois (TL), et le nombre significatif de bus annulés ou en retard. Selon lui, il s'agit moins de problèmes d'exploitation que d'un manque de personnel chronique qui empire avec l'extension du réseau et l'accroissement des cadences. La deuxième inquiétude qu'il exprime concerne la situation des taxis à Lausanne et le problème d'adéquation entre l'offre et la demande. Il estime que l'offre est très importante, notamment en prenant en compte celle proposée par les multinationales, et que cela met les taxis lausannois ainsi que leurs revenus sous pression. Il rappelle que des pistes avaient été évoquées au sein du Conseil Communal, notamment celle de réduire le nombre de concessions et de taxis mais aussi l'incitation vers d'autres métiers, comme celui de conducteur-ice pour les TL. Le postulat permettrait donc selon lui de résoudre les deux problèmes évoqués en demandant à la Ville de Lausanne de contribuer à mettre sur pied un programme de reconversion des taxis en conducteur-ice des TL en partenariat avec les TL, le canton, les autorités lausannoises, et l'association intercommunale qui gèrent les taxis lausannois.

**Monsieur le Municipal en charge de Sécurité et Economie** rappelle qu'il y a quelques mois, une compagnie de taxis a fait faillite, et il souligne l'inquiétude que cela a suscité vis-à-vis des conducteur-ice-s ayant perdu leur travail. Il a travaillé avec les différents services de la Ville pour organiser une séance afin de rappeler aux conducteur-ices licencié-e-s leur droit, notamment en termes de chômage. Il se dit relativement surpris de la faible participation à cette séance et souligne qu'une bonne partie avait déjà retrouvé du travail pour d'autres

# Conseil communal de Lausanne

---

compagnies ou pour des chauffeurs indépendants. Il soutient également que peu de chauffeurs de taxis arrêtent leur profession. Il dit avoir demandé aux taxis la raison pour laquelle ils ne se reconvertissent pas en chauffeurs TL et il ressortirait selon lui que ce n'est pas intéressant de leur point de vue d'avoir des horaires aussi contraints que ceux des TL, notamment car les nouveaux employés héritent des horaires les plus pénibles. Il ne pense pas que la situation des taxis va sensiblement s'améliorer et ne souhaite donc pas bloquer ce postulat dans la mesure il ne contrevient pas à la répartition des rôles entre l'association intercommunale des taxis et le Conseil Communal. Il rappelle finalement que le Canton de Vaud propose différents programmes de reconversion surtout pour la restauration et souhaite explorer ce qu'il serait possible de faire les taxis. Il dit trouver de gros avantages à reconvertir les taxis en chauffeurs de TL si c'est la volonté des taxis.

**Une commissaire** estime que la mise en œuvre de ce postulat est impossible. Elle ne voit pas comment la Ville pourrait obliger les taxis à se convertir à une autre profession et soutient que les problèmes évoqués liés aux transports en commun ne sont pas des problèmes de pénurie mais plutôt la pression que les employés subissent, notamment du fait des mauvaises conditions de circulation à Lausanne. Elle constate que pas un des chauffeurs de taxis avec lequel elle a discuté ne souhaite se convertir en chauffeur de bus, ceci en bonne partie à cause des horaires, et pour garder une certaine indépendance dans leur emploi du temps.

**Une commissaire** se dit d'accord avec le fait que beaucoup de taxis ont de la peine à vivre, mais en ce qui concerne la pénibilité des horaires, elle dit avoir de la peine à entendre qu'on refuse de travailler quand il y a du travail. Elle pense que l'idée du postulat est bonne si les taxis sont volontaires à cette reconversion. Elle évoque ensuite l'enjeu de l'immigration à Lausanne et de la reconversion des immigrants chauffeurs de taxi dans le marché du travail – enjeu qui soulève, selon elle, la question des aides sociales qui devront être allouées en cas de perte d'emploi.

**Une commissaire** demande s'il n'y a pas une différence notable entre conduire une voiture ou conduire un bus et s'interroge sur la formation standard à suivre. Elle demande également au postulant en quoi le programme évoqué dans le postulat différerait de la formation déjà existante pour devenir chauffeur TL.

**Un commissaire** demande si l'idée de ce programme a émergé des chauffeurs de taxi eux-mêmes. Une autre demande si le programme proposé par le postulant serait ouvert à d'autres professions et également comment il envisage la question salariale.

**Une commissaire** explique que les TL seraient très intéressés à recruter de nouveaux chauffeurs. Elle s'interroge cependant sur la pertinence d'un programme spécifique à destination des chauffeurs de taxi puisqu'ils peuvent postuler au même titre que tout le monde. On pourrait donc d'après elle prendre des mesures incitatives pour rediriger les chauffeurs de taxi vers la formation proposée par les TL, mais elle ne voit pas l'utilité de proposer un programme supplémentaire.

**Le postulant** constate effectivement que rien n'empêche à l'heure actuelle les taxis de s'engager pour être chauffeur de TL. Mais selon lui, c'est un problème qu'aucuns moyens ne soient mis en place pour aller recruter directement chez les chauffeurs de taxi car ces derniers sont mieux formés et expérimentés pour la conduite. Il affirme qu'un programme de reconversion serait une incitation pour les chauffeurs de taxi à se reconvertir et permettrait de faciliter cette transition. Par rapport au contenu de la formation, il estime qu'il différerait en partie de celle proposée par les TL puisqu'elle s'adresserait à des professionnels de la

# Conseil communal de Lausanne

---

conduite et pourrait donc être plus spécifique. Il explicite le fait que le programme ne serait pas obligatoire, le but étant de proposer une offre de formation et d'information pour les chauffeurs de taxi désireux de se reconverter. Il rappelle les conditions difficiles de la profession et pense qu'une profession au sein des TL présente de nombreux avantages. Il conclut en soulignant que l'idée n'est pas d'empêcher les personnes sans expérience de s'engager aux TL.

**Une commissaire** s'interroge sur la part d'appartenance des TL au secteur public. Une autre demande si cette proposition est de la compétence de la Ville.

**Monsieur le Municipal en charge de Sécurité et Economie** répond que les actionnaires des TL sont des pouvoirs publics et que les TL ne sont qu'en partie financés par l'achat d'abonnements ou de billets.

**Une commissaire** demande s'il est réellement possible d'intervenir alors que les TL proposent déjà une formation que tous les chauffeurs de taxi connaissent selon elle. Elle pense que la pénurie de chauffeur de bus s'explique en grande partie par l'aménagement du temps de travail (ATT) qui est accessible après deux ans passés dans l'entreprise. Elle explique en suite que la direction souhaite abandonner ce système d'ATT, décision mal reçue par les chauffeurs. Pour elle, c'est ici que se situe le nœud du problème.

**Le postulant** rappelle qu'il y a une pénurie d'effectif d'environ 10% dans les TL et affirme qu'il faut rapidement trouver du nouveau personnel. Il pense que les conditions de travail des TL ne sont pas vraiment le sujet du postulat.

Il est demandé si les taxis sont syndiqués, s'ils sont organisés en réunion, pour voir si les séances d'information ne pourraient pas se faire dans ce cadre. Il est également demandé en quoi les TL ne pourraient pas déjà faire du recrutement chez les TL sans l'aide de la Ville.

**Monsieur le Municipal en charge de Sécurité et Economie** explique qu'il existe une loi cantonale<sup>1</sup> qui distingue d'une part les taxis de compétence communale et intercommunale et d'autre part les VTC de compétence cantonale. Il ajoute que pour devenir taxi ou VTC il faut obtenir un titre cantonal de chauffeur, et que la Ville a diminué le *numerus clausus* des taxis vu les difficultés économiques des chauffeurs. Pour répondre à la question concernant l'organisation de réunions dans la profession, il précise que de multiples formes d'organisations existent et qu'il y a eu de nombreuses tentatives de syndiquer la profession. Il affirme que la Ville rencontre fréquemment, à leur demande, ces associations dont les demandes sont principalement liées à l'obtention d'un statut A.

Concernant la question de l'influence de la Ville dans la stratégie de recrutement des TL, il explique que la Ville ne peut pas communiquer la base de données des taxis. Il suggère alors d'observer quel est le matériel de promotion et de recrutement des TL, ou encore de voir comment la formation pourrait être adaptée en vertu de certaines compétences déjà acquises par les taxis. Il rappelle également que la révision du règlement intercommunal sur le service des taxis (RIT) prévoit pour le 1<sup>er</sup> juillet 2025 la neutralité des émissions carbone pour les taxis, ce qui selon lui va faire que des personnes vont arrêter la profession à ce moment-là.

**Une commissaire** pense que c'est important de faciliter le passage des chauffeurs de taxi vers les TL pour les personnes qui le souhaitent. Une autre dit que les TL proposent des campagnes de sensibilisation. Elle estime qu'il faudrait davantage miser sur des programmes

---

<sup>1</sup> Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

# Conseil communal de Lausanne

---

de communication qui permettraient d'informer les chauffeurs de taxi sur la profession, plutôt que des programmes de reconversion. Elle avance qu'une campagne de sensibilisation centrée sur les chauffeurs de taxis pourrait être imaginée afin de leur donner envie d'exercer le métier de chauffeur TL. Elle demande au postulant si cette idée pourrait éventuellement rentrer dans le cadre de ce postulat.

**Le postulant** répond qu'un programme de reconversion contient nécessairement selon lui un volet d'information mais aussi une dimension incitative et un contenu adapté.

Il est également soulevé que lors de situations de fermetures d'entreprise, il y souvent des réticences des employés à se reconvertir, réactions qu'elle estime normales. Elle souligne donc l'importance de la dimension incitative d'un programme de reconversion. Elle estime enfin que ce sont les TL qui connaissent au mieux les compétences clé pour maîtriser le métier et donc que ce sont les mieux placés pour répondre à la question de savoir dans quelle mesure la formation proposée par les TL pourrait être réduite ou adaptée pour les chauffeurs de taxis.

---

**Conclusion de la commission** : avec 9 oui, 2 non et 1 abstention, la commission propose de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport de préavis.

Lausanne, le 9 février 2025

La rapportrice :  
Françoise Piron